

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 juin 2015, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme la conseillère et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien
---	--

**EST ABSENT :**

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service de l'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information sur le comité de la rivière
- 1.3 Point d'information sur le projet de restauration de la maison Plamondon
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 mai et 1<sup>er</sup> juin 2015
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 4 juin 2015
- 1.8 Dépôt et présentation du bilan annuel de la cour municipale de l'année 2014
- 1.9 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2015
- 1.10 Confirmation d'engagements de Mmes Francine Morand et Josianne Cantin
- 1.11 Octroi d'un mandat à Maralix informatique enr. afin d'assurer la mise à niveau des postes informatiques
- 1.12 Demande d'amélioration des infrastructures et des équipements de DERYtelecom
- 1.13 Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement à Pont-Rouge
- 1.14 Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

- 1.15 Adoption du Règlement RMU-04 F *Règlement modifiant le Règlement RMU-04 Règlement relatif au stationnement* **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 1.16 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf
- 1.17 Octroi d'un contrat en vue de la réfection de la surface des terrains de tennis **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 1.18 Demande afin d'obtenir l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamation reliées aux dommages causés par l'eau
- 1.19 Abrogation de la résolution numéro 15-06-168 *Demande d'autorisation auprès du MDDELCC afin de procéder à un relevé sanitaire (caractérisation) des installations septiques des immeubles non résidentiels situés au lac Sept-Îles*
- 1.20 Demande au MDDELCC afin de procéder à un relevé sanitaire (caractérisation) des installations septiques des immeubles non résidentiels situés au lac Sept-Îles ainsi qu'à la vidange des fosses septiques
- 1.21 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 567-15
- 1.22 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général au cours du mois de mai 2015

## **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juin 2015
- 2.2 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 559-15 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2015*

## **3. Sécurité publique**

- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2015
- 3.2. Autorisation au directeur du Service des incendies afin de procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'un ensemble incendie d'un camion mini-pompe

## **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés au Service des travaux publics
- 4.2 Octroi de contrats dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel no 2
- 4.3 Octroi du contrat pour la fabrication d'une réserve de gravier MG-20 dans le secteur du rang Saguenay
- 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.5 Demande de subvention dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local **(point ajouté)**

## **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2015 et de la réunion spéciale tenue le 28 mai 2015
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) par Construction B.M.L., division de Sintra inc.
- 5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Paméla Carpentier, Mme Marie-André Julien et

M. Sylvain Beaupré (Épicerie M.A.S. Beaupré inc.) et Construction B.M.L., division de Sintra inc.

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Paméla Carpentier
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Andrée Julien et M. Sylvain Beaupré (Épicerie M.A.S. Beaupré)
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Construction B.M.L., division de Sintra inc.
- 5.8 Adoption du Règlement 568-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre la vente de bois de chauffage dans la zone ID 7 (parc industriel numéro 2), dans le secteur de la rue de la Défense-Nationale*
- 5.9 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 569-15 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats numéro 54-97 (A) afin de rendre obligatoire l'attestation des travaux des installations septiques*
- 5.10 Adoption du Règlement 569-15
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 570-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone AAe 8 à même une partie de la zone AA 11 dans le secteur du chemin de Bourg-Louis et de la route des Pionniers*
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 571-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone ID 8 à même une partie de la zone ID 5 dans le secteur du parc industriel numéro 1*
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 571-15
- 5.14 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond au 31 décembre 2014
- 5.15 Approbation des budgets révisés de l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond

## 6. Loisirs et culture

- 6.1. Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation des jeux d'eau dans le parc Alban-Robitaille
- 6.2. Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux de construction des jeux d'eau
- 6.3. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir
- 6.4. Demandes de subvention dans le cadre du programme pacte rural de la MRC de Portneuf (**point ajouté**)

Période de questions.

## ADMINISTRATION

### 15-06-170 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.15 *Adoption du Règlement RMU-04 F Règlement modifiant le Règlement RMU-04 Règlement relatif au stationnement* est reporté à une séance ultérieure;
- ↳ Le point 1.17 *Octroi d'un contrat en vue de la réfection de la surface des terrains de tennis* est reporté à une séance ultérieure;
- ↳ Le point 4.5 *Demande de subvention dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local* est ajouté;
- ↳ Le point 6.4 *Demandes de subvention dans le cadre du programme pacte rural de la MRC de Portneuf* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.2**

Un point d'information est donné par M. le maire sur le comité rivière.

### **SUJET 1.3**

Un point d'information est donné par M. le maire sur le projet de restauration de la maison Plamondon.

### **SUJET 1.4**

Première période de questions (15 minutes).

- *M. Steve McLaughlin informe le conseil sur l'état de la surface des rues des Merises et des Cerises et s'informe concernant l'entretien des ponceaux.*

### **SUJET 1.5**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ↳ *Réponse de Mme Chloé Moisan au bilan dressé par M. Étienne St-Pierre à la suite de la tenue de l'événement culturel L'art sur le bout de la langue.*
- ↳ *Lettre des résidents de la rue Lafrance s'opposant au passage sur cette rue pour accéder au terrain du Club 4 X 4.*

15-06-171

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES  
LES 11 MAI ET 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances tenues les 11 mai et 1<sup>er</sup> juin 2015, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2015 et celui de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.7**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 juin 2015 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**SUJET 1.8**

Dépôt et présentation par Mme Chantal Plamondon, greffière, du bilan annuel de la cour municipale de l'année 2014.

15-06-172

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS  
DE JUILLET À OCTOBRE 2015**

Attendu que chaque membre du conseil municipal occupe à tour de rôle le poste de maire suppléant;

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. le conseiller Etienne Beaumont soit désigné maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-173

**CONFIRMATION D'ENGAGEMENTS DE MMES FRANCINE MORAND ET JOSIANNE CANTIN**

Attendu que Mme Francine Morand occupe le poste de responsable administrative au Service des incendies depuis le 7 avril 2014;

Attendu que Mme Josianne Cantin occupe le poste d'agente administrative au Service des loisirs et de la culture depuis le 11 février 2014;

Attendu l'affichage de postes conformément à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA);

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de Mmes Francine Morand et Josianne Cantin dans leur poste respectif.

QUE le salaire et les conditions de travail de chacune d'elle soient ceux prévus par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-174

**OCTROI D'UN MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. AFIN D'ASSURER LA MISE À NIVEAU DES POSTES INFORMATIQUES**

Attendu la nécessité de procéder à la mise à niveau des différents postes informatiques ainsi qu'à la mise à jour des différentes licences informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs à la suite de l'acquisition de nouveaux ordinateurs;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par Maralix informatique enr.;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal octroie à Maralix informatique enr. le mandat en vue de procéder à la mise à niveau des postes informatiques, et ce, pour une somme n'excédant pas 11 542,50 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-175

**DEMANDE D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS DE DERYTELECOM**

---

Attendu que les séances du conseil municipal de la ville de Saint-Raymond sont diffusées mensuellement sur les ondes de CJSR La TVC portneuvoise;

Attendu que cette émission est la plus regardée sur les ondes de notre télévision communautaire;

Attendu que les infrastructures de communication entre les bureaux de CJSR et DERYtelecom et la maison de la Justice, lieu de captage des séances du conseil, sont inadéquates;

Attendu que la piètre qualité de diffusion porte atteinte à la réputation de la Ville de Saint-Raymond, de CJSR et de DERYtelecom;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est le plus important contributeur annuel de CJSR, et ce, afin de les supporter dans leur programmation et la diffusion d'émissions;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond demande à DERYtelecom de prendre les mesures nécessaires afin de corriger les problèmes affectant la qualité de diffusion des séances du conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-176

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT À PONT-ROUGE**

---

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la plus peuplée des villes de la Capitale-Nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 200 habitants;

Attendu que la ville de Saint-Raymond accueille de nombreux villégiateurs qui y séjournent et touristes qui la visitent faisant ainsi augmenter la population à plus de 15 000 habitants en période estivale;

Attendu tous les services médicaux qui doivent obligatoirement se donner à Québec pour la population du nord de Portneuf;

Attendu le nombre important de travailleurs qui voyagent quotidiennement en direction de Québec;

Attendu le trafic important créé par la multitude de travailleurs qui se déplacent tous les jours à Saint-Raymond pour leur travail;

Attendu qu'une des principales routes d'accès est la route 365;

Attendu que l'autoroute 40 longe la route 138;

Attendu que la ville de Pont-Rouge s'est développée fortement au cours des dernières années;

Attendu que pour satisfaire cette ville, le ministère des Transports a développé un boulevard urbain, en y ajoutant des multiples accès et lumières de rues;

Attendu qu'en période de travail, notamment lors du retour à la maison, il faut plusieurs minutes pour traverser cette ville;

Attendu que cette même situation se répète sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Attendu que la ville de Saint-Raymond se retrouve ainsi enclavée et sa population prise en otage;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports de planifier et de réaliser une voie de contournement de la ville de Pont-Rouge.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-06-177**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT À  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la plus peuplée des villes de la Capitale-Nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 200 habitants;

Attendu que la ville de Saint-Raymond accueille de nombreux villégiateurs qui y séjournent et touristes qui la visitent faisant ainsi augmenter la population à plus de 15 000 habitants en période estivale;

Attendu tous les services médicaux qui doivent obligatoirement se donner à Québec pour la population du nord de Portneuf;

Attendu le nombre important de travailleurs qui voyagent quotidiennement en direction de Québec;



Attendu le trafic important créé par la multitude de travailleurs qui se déplacent tous les jours à Saint-Raymond pour leur travail;

Attendu qu'une des principales routes d'accès est la route 367;

Attendu que l'autoroute 40 longe la route 138;

Attendu que la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est développée fortement au cours des dernières années;

Attendu que pour satisfaire cette ville, le ministère des Transports a développé un boulevard urbain, en y ajoutant des multiples accès et lumières de rues;

Attendu qu'en période de travail, notamment lors du retour à la maison, il faut plusieurs minutes pour traverser cette ville;

Attendu que cette même situation se répète sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

Attendu que la ville de Saint-Raymond se retrouve ainsi enclavée et prise en otage;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports de planifier et de réaliser une voie de contournement de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**POINT 1.15 - ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-04 F  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT RMU-04 RÈGLEMENT  
RELATIF AU STATIONNEMENT**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**15-06-178**

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

Attendu que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement une aide financière auprès de la Ville de Saint-Raymond afin de contribuer aux diverses dépenses de fonctionnement;

Attendu que la contribution pour l'année 2015 demeure la même que celle de l'année 2014;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélodrome.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**POINT 1.17 - OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE LA  
RÉFECTION DE LA SURFACE DES TERRAINS  
DE TENNIS**

---

*Ce point est reporté à une séance ultérieure.*

15-06-179

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'IMMUNITÉ CONDITIONNELLE  
DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATION RELIÉES  
AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU**

---

Attendu que les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

Attendu que la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris, etc.);

Attendu que les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

Attendu que les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

Attendu que le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des

municipalités en matière de réclamation reliées aux dommages causés par l'eau;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Raymond appuie par les présentes le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et des dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-06-180**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-06-168 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC AFIN DE PROCÉDER À UN RELEVÉ SANITAIRE (CARACTÉRISATION) DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENNELS SITUÉS AU LAC SEPT-ÎLES**

Attendu l'adoption de la résolution 15-06-168 lors de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015;

Attendu que le conseil souhaite ajouter à cette demande la vidange de boues des fosses septiques;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu d'abroger cette résolution et d'en adopter une autre incluant cette nouvelle demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution numéro 15-06-168 *Demande d'autorisation auprès du MDDELCC afin de procéder à un relevé sanitaire (caractérisation) des installations septiques des immeubles non résidentiels situés au lac Sept-Îles* soit abrogée et qu'une nouvelle résolution soit adoptée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-06-181**

**DEMANDE AU MDDELCC AFIN DE PROCÉDER À UN RELEVÉ SANITAIRE (CARACTÉRISATION) DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENNELS SITUÉS AU LAC SEPT-ÎLES AINSI QU'À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Attendu le mandat accordé à Le Groupe Hémisphère afin de procéder au relevé sanitaire des installations septiques de tous les immeubles résidentiels situés autour du lac Sept-Îles, soit près de 500 propriétés;

Attendu la prise en charge, en 2013, par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf de la vidange de boues des fosses septiques des résidences principales et secondaires non desservies par le réseau d'égout public, entres autres celles situés au lac Sept-Îles;

Attendu que cette mesure ne s'applique pas aux immeubles non résidentiels;

Attendu les efforts déployés au cours des dernières années par la Ville et l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles pour assurer la protection de ce joyau collectif;

Attendu que plusieurs des installations septiques des immeubles non résidentiels ont été construites il y a de nombreuses années;

Attendu les préoccupations de la Ville et des citoyens du secteur à l'égard de ces installations septiques;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de procéder à un relevé sanitaire (caractérisation) des installations septiques des immeubles non résidentiels situés autour du lac Sept-Îles et qui relève de sa juridiction en cette matière.

QUE les résultats des relevés effectués soient transmis à la Ville de Saint-Raymond.

QUE le conseil municipal demande également au MDDELCC de procéder ou de faire procéder à la vidange de boues des fosses septiques de ces mêmes immeubles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.21**

Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement suivant :

↳ 567-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 28 mai 2015.

### **SUJET 1.22**

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général au cours du mois de mai 2015.

## **TRÉSORERIE**

### **15-06-182      BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 JUIN 2015**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juin 2015 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 923 185,95 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **15-06-183      AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559-15      RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2015**

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (572-15) modifiant le Règlement 559-15 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2015*.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2015.

### **15-06-184      AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'UN ENSEMBLE INCENDIE D'UN CAMION MINI-POMPE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a fait l'acquisition d'un camion-porteur F-550, et ce, aux termes de la résolution numéro 15-03-100;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'un ensemble incendie d'un camion mini-pompe pour ce camion-porteur;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'un ensemble incendie d'un camion mini-pompe.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le maire Daniel Dion des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

**15-06-185**

### **OCTROI DE CONTRATS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

Attendu l'adoption de la résolution 15-04-106 autorisant le directeur des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi de différents contrats dans le cadre des travaux mentionnés en titre;

Attendu l'avis d'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 28 avril 2015 demandant des soumissions pour la fourniture des matériaux suivants :

- Fourniture de matériaux d'aqueduc
- Fourniture et livraison de 10 000 tonnes de gravier MG-20
- Fourniture de 1 650 tonnes métriques d'enrobé bitumineux

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 14 mai 2015, et dont les résultats sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

#### **MATÉRIAUX D'AQUEDUC**

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
Wolseley Canada inc.	87 012,79 \$
Réal Huot inc.	86 724,18 \$
Emco Corporation	89 359,70 \$

**FOURNITURE DE GRAVIER MG-20**

SOUSSIONNAIRE	QUANTITÉ TONNES	PRIX UNITAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Construction & Pavage Portneuf inc.	10 000	14,14 \$	141 400 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	10 000	13,49 \$	134 900 \$

**ENROBÉ BITUMINEUX**

SOUSSIONNAIRE	QUANTITÉ (T.M.)	PRIX UNITAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Pagé Construction, division de Sintra inc	1 650	86,65 \$	142 972,50 \$
Inter-Cité Construction Ltée	1 650	97,50 \$	160 875,00 \$
Pavage Rolland Fortier inc.	1 650	96,40 \$	159 060,00 \$
P.E. Pageau inc.	1 650	92,10 \$	151 965,00 \$
Pavage U.C.P. inc.	1 650	88,85 \$	146 602,50 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	1 650	87,71 \$	144 721,50 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire pour chacun des contrats est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les contrats suivants soient octroyés dans le cadre des travaux mentionnés précédemment :

- Réal Huot inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de matériaux d'aqueduc, et ce, pour une somme totalisant 86 724,18 \$ plus les taxes applicables.
- Construction B.M.L. Division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison de 10 000 tonnes de gravier MG-20, et ce, pour un montant total de 134 900 \$.
- Pagé Construction Division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de 1 650 tonnes métrique d'enrobé bitumineux, et ce, pour une somme de 142 972,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés et réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-186

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FABRICATION D'UNE RÉSERVE DE GRAVIER MG-20 DANS LE SECTEUR DU RANG SAGUENAY**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-04-124, laquelle autorisait le directeur du Service des travaux publics,

M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public pour la fabrication d'une réserve de gravier MG-20;

Attendu l'avis d'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 5 mai 2015;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 21 mai 2015, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	73 500 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	103 000 \$

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fabrication d'une réserve de gravier MG-20 dans le secteur du rang Saguenay soit octroyé à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 73 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les sommes accumulées dans le fonds *Carrières et sablières*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 4.4**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**15-06-187**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du



Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à présenter une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 26 mai 2015 et de la réunion spéciale tenue le 28 mai 2015.

**15-06-188**

**DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2015 :

**LAC-SEPT-ÎLES**

↳ **M. Bernard Chartier** : demande de permis, soumise le ou vers le 30 avril 2015, pour l'agrandissement de la résidence de villégiature sur la propriété sise au 6233, chemin du Lac-Sept-Îles.

↳ **9026-4375 Québec inc. (M. Jean-François Goulet)** : demande de permis, soumise le ou vers le 26 mai 2015, pour la construction d'un garage sur la propriété sise au 3209, chemin du Lac-Sept-Îles.

**CENTRE-VILLE**

↳ **Mme Danielle Smith (Aspirateurs Jacques Genois)** : demande de certificat d'autorisation, soumise le ou vers le 13 mai 2015, pour l'installation d'une enseigne sur

structure indépendante de type à potence au 467, rue Saint-Cyrille.

↳ **Mmes Lucie Poulin, Valérie Marion et Audrey Marion** : demande de permis, soumise le ou vers le 19 mai 2015, pour la démolition et reconstruction de la pergola, pour changer la couleur bleue de la toiture en tôle pour la couleur aluminium et pour peindre la galerie et l'escalier arrière en bleu, le tout sur la propriété sise au 428-432, rue Saint-Joseph.

Toutefois, la demande est refusée pour la partie de celle-ci visant à repeindre la galerie et l'escalier avant entièrement en bleu. Si les requérantes veulent repeindre l'escalier en respectant un jeu de couleur bleu/blanc comme c'est le cas pour plusieurs propriétés du centre-ville, alors la recommandation sera favorable.

↳ **Castella Construction inc.** : demande de permis, soumise le ou vers le 30 avril 2015, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements, sur l'immeuble sis au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre.

↳ **Mme Anne-Jasmine Grenier** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 20 mai 2015 pour l'installation d'une enseigne projective et lettrage/givrage dans les vitrines, au 180, rue Saint-Joseph.

QUE la demande suivante soit toutefois refusée :

#### **CENTRE-VILLE**

↳ **Mme Caroline Genois** : demande de permis pour changer les marches de l'escalier côté avenue Saint-Louis, soumise le ou vers le 20 mai 2015, au 481, rue Saint-Joseph.

Néanmoins, le conseil recommande favorablement la demande pour l'ajout des éléments décoratifs demandés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-189

#### **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.**

Attendu la demande formulée par *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* afin d'autoriser l'agrandissement du site d'extraction et ainsi régulariser les activités autorisées par la CPTAQ à la décision 209 493 sur le lot 3 513 855 du cadastre du Québec, soit sur une superficie de 4 hectares;

Attendu que des activités d'extraction ont eu lieu hors de l'aire d'exploitation autorisée par la CPTAQ avant que le demandeur achète la propriété;

Attendu que l'acheteur s'est porté acquéreur en toute connaissance de cause;

Attendu que le nouveau propriétaire désire régulariser la situation;

Attendu que les usages d'extraction sont autorisés dans la zone où se trouve l'exploitation;

Attendu que de l'avis du conseil municipal et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser l'agrandissement du site d'extraction et ainsi régulariser les activités autorisées par la CPTAQ à la décision 209 493 sur le lot 3 513 855 du cadastre du Québec, soit sur une superficie de 4 hectares.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*

**SUJET 5.4**

**AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME PAMÉLA CARPENTIER, MME MARIE-ANDRÉE JULIEN ET M. SYLVAIN BEAUPRÉ (ÉPICERIE M.A.S. BEAUPRÉ INC.) ET CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des trois demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première vise à permettre que le garage isolé projeté puisse avoir une hauteur excédant celle du bâtiment principal, soit de l'ordre de 1,68 mètre plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale à celle du bâtiment principal,

comme prévu à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 216, rue des Épinettes.

- La seconde vise à autoriser que la piscine creusée existante soit localisée à une distance de l'ordre 1,22 mètre plutôt que de 1,5 mètre de l'abri d'auto, comme prévu à l'article 10.9.1 du Règlement de zonage 51-97 (B).
- La troisième vise à permettre que :
  - l'enseigne de Construction B.M.L., division de Sintra inc., soit installée sur le lot 3 120 170 du cadastre du Québec, soit sur un autre terrain que celui où est située la carrière appartenant à Sintra, comme prévu à l'article 13.1 du Règlement de zonage 51-97 (B);
  - deux enseignes sur structure indépendante puissent être autorisées sur un même terrain au lieu d'une seule, comme prévu à l'article 13.6.4 de ce même règlement.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

15-06-190

<b>RÉSOLUTION</b>	<b>STATUANT</b>	<b>SUR</b>	<b>LA</b>
<b>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</b>	<b>MINEURE</b>	<b>FORMULÉE</b>	<b>PAR</b>
<b><u>MME PAMÉLA CARPENTIER</u></b>			

Attendu que Mme Paméla Carpentier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 216, rue des Épinettes (lot 3 121 904 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins, visant à permettre que le garage isolé projeté puisse avoir une hauteur excédant celle du bâtiment principal, soit de l'ordre de 1,68 mètre plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale à celle du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le garage isolé projeté puisse avoir une hauteur excédant celle du bâtiment principal, soit de l'ordre de 1,68 mètre plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale à celle du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 216, rue des Épinettes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-06-191**

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR  
MME MARIE-ANDRÉE JULIEN ET M. SYLVAIN BEAUPRÉ  
(ÉPICERIE M.A.S. BEAUPRÉ)**

---

Attendu que Mme Marie-Andrée Julien et M. Sylvain Beaupré (Épicerie M.A.S. Beaupré inc.) déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 316-318, rue Saint-Pierre (lot 3 122 707 du cadastre du Québec), dans le secteur de l'avenue Saint-Jean, visant à autoriser que la piscine creusée existante soit localisée à une distance de l'ordre de 1,22 mètre plutôt que de 1,5 mètre de l'abri d'auto, comme prévu à l'article 10.9.1 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que la piscine creusée existante soit localisée à une distance de l'ordre de 1,22 mètre plutôt que de 1,5 mètre de l'abri d'auto, comme prévu à l'article 10.9.1

du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 316-318, rue Saint-Pierre.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-192

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.**

---

Attendu que Construction B.M.L., division de Sintra inc., dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 615, avenue Saint-Louis (lot 3 120 170 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route des Pionniers, visant à permettre que :

- l'enseigne de Construction B.M.L., division de Sintra inc., soit installée sur le lot susmentionné, soit sur un autre terrain que celui où est située la carrière appartenant à Sintra, comme prévu à l'article 13.1 du Règlement de zonage 51-97 (B);
- deux enseignes sur structure indépendante puissent être autorisées sur un même terrain au lieu d'une seule, comme prévu à l'article 13.6.4 de ce même règlement.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil accorde une dérogation mineure visant à permettre que :

- l'enseigne de Construction B.M.L., division de Sintra inc., soit installée sur le lot susmentionné, soit sur un autre terrain que celui où est située la carrière appartenant à Sintra,

comme prévu à l'article 13.1 du Règlement de zonage 51-97 (B);

- deux enseignes sur structure indépendante puissent être autorisées sur un même terrain au lieu d'une seule, comme prévu à l'article 13.6.4 de ce même règlement,

sur la propriété sise au 615, avenue Saint-Louis (lot 3 120 170 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route des Pionniers.

QUE cette résolution soit conditionnelle à la signature d'une entente entre Construction B.M.L., division de Sintra inc. et Les entreprises Victorin Noreau inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

15-06-193

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 568-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE PERMETTRE LA VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DANS LA ZONE ID 7 (PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2), DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 568-15;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 568-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre la vente de bois de chauffage dans la zone ID 7 (parc industriel numéro 2), dans le secteur de la rue de la Défense-Nationale* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.9**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 569-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 54-97 (A) AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'ATTESTATION DES TRAVAUX DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 569-15 ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

15-06-194

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 569-15**

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 569-15 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 (A) afin de rendre obligatoire l'attestation des travaux des installations septiques* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.11**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 570-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE AAe 8 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AA 11 DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE BOURG-LOUIS ET DE LA ROUTE DES PIONNIERS**

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 570-15 ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

**SUJET 5.12**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 571-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE CRÉER LA ZONE ID 8 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE ID 5 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 1**

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.



Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 571-15 ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

**15-06-195**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 571-15**

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le second projet de règlement 571-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone ID 8 à même une partie de la zone ID 5 dans le secteur du parc industriel numéro 1* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-06-196**

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ÉTIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond au 31 décembre 2014 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 43 115 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-06-197**

**APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'ANNÉE 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND**

Attendu le dépôt d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond pour l'année 2015;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ce budget révisé;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2015 tels qu'ils ont été déposés en date du 5 mai 2015.

Ces budgets révisés augmentent les déficits payables par la Ville de 914 \$ comparativement aux sommes prévues au dernier budget révisé et approuvé par la Ville aux termes de la résolution 14-12-336.

Les déficits payables par la Ville seront répartis comme suit :

↳ Place du Moulin	27 745 \$
↳ Résidence Saint-Louis	6 665 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## LOISIRS ET CULTURE

### 15-06-198 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES JEUX D'EAU DANS LE PARC ALBAN-ROBITAILLE**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-04-106, laquelle autorisait le directeur du Service des loisirs, M. Jean Alain, à procéder par appel d'offres public pour la réalisation du projet mentionné en titre;

Attendu l'avis d'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 20 mai 2015;

Attendu les recommandations de M. Alain et de l'ingénieur au dossier, M. Louis Bouchard, de la firme Tetra Tech inc., à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 4 juin 2015, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Les entreprises Antonio Barrette inc.	182 425 \$
Piscines Soucy inc.	223 610 \$
B.M.Q. inc.	269 180 \$
Terrassement Limoges et fils	191 691 \$
Mécanarc inc.	186 586 \$

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation des jeux d'eau dans le parc Alban-Robitaille soit octroyé à *Les entreprises Antonio Barrette inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 182 425 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-06-199**

**OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES JEUX D'EAU**

Attendu l'octroi du contrat en vue de la fourniture et l'installation des jeux d'eau dans le parc Alban-Robitaille, et ce aux termes de la résolution 15-06-198;

Attendu la nécessité d'assurer la surveillance partielle de ces travaux par des professionnels;

Attendu l'offre de services professionnels déposée par Tetra Tech inc. à cet effet, et les recommandations du directeur du Service des loisirs, M. Jean Alain;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le mandat pour la surveillance partielle des travaux de construction des jeux d'eau soit octroyé à Tetra Tech inc., et ce, pour un montant forfaitaire de 7 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.3**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont informe la population sur les événements culturels à venir.

**15-06-200**

**DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF**

Attendu le programme Pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local et régional;

Attendu que le conseil municipal souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du volet local de ce programme pour la réalisation d'une surface de Deck hockey;

Attendu qu'il souhaite également déposer une demande de subvention dans le cadre du volet régional pour le remplacement du tapis de la remontée mécanique de la pente-école du centre de ski;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à déposer des demandes de subvention pour les projets cités ci-dessus dans le cadre du programme Pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local et régional.

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents nécessaires aux deux demandes de subvention.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**Période de questions.**

↳ *M. Stéphane Mercier propose au conseil d'indiquer le numéro de téléphone du directeur du Service des incendies sur le site Internet de la Ville. Il questionne également le conseil sur les sujets suivants :*

- *États des trottoirs sur la rue Saint-Pierre*
- *Passerelle multifonctionnelle*
- *Subvention à la Vélopieste et partage du sentier avec les quadistes*

**Petites annonces classées.**

↳ *Prochaine séance du conseil le lundi 13 juillet 2015.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 01.

---

Chantal Plamondon  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

## ANNEXE

### DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.

---

#### Critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *faible*.
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *faibles*.
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles*.
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et, plus particulièrement pour les établissements de production animale, sont : *nuls ou minimes*.
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *peu homogène*.
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région : *a peu ou pas d'effet sur la préservation de l'agriculture*.
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *influence peu ou pas la constitution de propriétés*.
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *contribue au développement*.

#### Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *l'usage est conforme*.

#### Remarque ou recommandation :

- Bien qu'il puisse exister des emplacements hors de la zone agricole, l'emplacement visé par la demande est contigu à un terrain sur lequel le requérant exploite déjà une sablière-gravière et au surplus, cet emplacement offre le potentiel de ressources en matière d'extraction. Au surplus, il s'agit de régulariser et agrandir une exploitation existante.